

## **DREETS PACA Appel à projet plan Enfance-Égalité 2023 Note de cadrage**

*Le plan Enfance Égalité, qui est l'une des déclinaisons de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, a pour but de renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance accueillant des enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité. Le plan concerne aussi bien les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels, gardes à domicile, etc.) que ceux de l'accueil collectif exerçant au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).*

Depuis 2020, le déploiement territorial du plan a permis de financer en PACA des projets de formation continue permettant de mettre à jour les pratiques des professionnels de la petite enfance, en synergie avec la politique des 1000 premiers jours de l'enfant. Le renforcement de la formation des professionnels de la petite enfance, au même titre que le soutien à la fonction parentale vise à améliorer la qualité éducative de l'accueil des enfants, essentiel dans la prévention des inégalités. Les professionnels de la petite enfance doivent être des acteurs clef de cette politique.

En 2023, la poursuite des financements s'inscrit ainsi en cohérence avec le futur pacte national des solidarités dont l'une des thématiques prioritaires demeure la lutte contre les inégalités à la racine.

### **1. Objet de l'appel à projets**

Cet appel à projets vise à soutenir le développement de projets structurants ou de projets qui ont fait leurs preuves ces deux dernières années, et qui s'inscrivent dans l'un des deux axes suivants.

#### **Axe prioritaire : permettre le départ des professionnels pour des formations dans le cadre du plan national de formation**

- Faciliter le départ en formation (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif, solutions temporaires d'accueil des enfants, mise à disposition de professionnels remplaçant, etc.)
- Proposer une offre de formation qui relève du parcours national de formation issu des référentiels du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), composé des sept étapes de formation, qui sont :
  - Acquisition du langage
  - Eveil culturel et artistique
  - Alimentation et relation avec la nature
  - Accueil occasionnel
  - Prévention des stéréotypes
  - Accueil des parents
  - Numérique

D'autres thématiques sont éligibles, comme par exemple la nutrition, l'appui au développement des compétences psycho-sociales, la psychomotricité, le jeu librement développé comme vecteur d'apprentissage, l'éducation aux écrans et le sommeil, la mise en pratique de la théorie de l'attachement et de la personne référente en EAJE, la chronobiologie de l'enfant, la détection des vulnérabilités ou des troubles neurodéveloppementaux, l'appui au projet pédagogique des micro-crèches, des recherches-action-formation entre chercheurs et professionnels, le lien entre EAJE et ASE, l'appui au renforcement des critères sociaux dans l'attribution des places d'EAJE.

### **Axes complémentaires : avoir un effet levier sur le volet Petite enfance de la stratégie Pauvreté**

- Contribuer aux actions des lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » ou des appels à projets « 1000 premiers jours » via des actions de formation,
- Former les personnels pour renforcer la transparence des critères d'attribution des places en EAJE,
- Accompagner le développement des crèches AVIP dans une dynamique de renforcement de la coordination entre les modes d'accueil du jeune enfant, le secteur de l'insertion professionnelle et le service public de l'emploi,
- Favoriser l'accueil des enfants de publics primo-arrivants,
- Organiser des séances d'analyse des pratiques pour les animateurs des Relais petite enfance, pour les assistants maternels.

La formation est autant un facteur d'attractivité des métiers qu'un facteur d'appui au développement global des enfants en lien avec leurs parents. Les actions pourront en particulier traduire la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant dans les projets d'établissement ou d'accueil, renforcer l'inclusion des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou de handicap, ou renforcer la prévention et la promotion de la santé.

### **2. Structures éligibles**

Sont éligibles les porteurs de projets (EAJE, MAM, RPE, organismes de formation, écoles maternelles, consortium, structures associatives) à but non lucratif ainsi que les collectivités (prioritairement celles éligibles à la dotation de solidarité péréquation) souhaitant former des professionnels de la petite enfance aux principales avancées scientifiques et pratiques récentes sur le développement du jeune enfant en lien avec la pauvreté, répondant prioritairement aux axes exposés ci-dessus.

### **3. Territoires prioritaires**

Les structures et professionnels des quartiers prioritaires de la ville et zones de revitalisation rurale (QPV et ZRR), des EAJE bénéficiant d'un bonus mixité maximal, des écoles maternelles proches d'EPLÉ en réseau d'éducation prioritaire ou cité éducative, seront prioritaires.

### **4. Dépenses éligibles**

- les frais de solutions facilitatrices au départ en formation (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif, solutions temporaires d'accueil des enfants accueillis et des enfants des professionnels, mise à disposition de professionnels remplaçant, etc.),
- les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche-action, tutorat) pour l'employeur ou pour l'organisme de formation qui crée une nouvelle formation,

- les frais pédagogiques à condition que le porteur justifie de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les OPCO et, selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du CNFPT. Par dérogation, pour une formation prise en charge par un OPCO, un complément de financement est possible en cas de plafond insuffisant (et pour les frais annexes).

### **Critères de sélection des projets**

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur réponse aux critères suivants :

- Inscription dans les priorités retenues (notamment le public et le territoire),
- Pertinence au regard des besoins identifiés sur le territoire,
- Qualité des objectifs et des indicateurs choisis pour les évaluer (qualitatifs et quantitatifs),
- Caractère de faisabilité (adéquation action/moyens),

Les démarches de coopération (co-financements toutefois non exigés) et les démarches participatives seront particulièrement appréciées.

### **Engagements des porteurs de projet**

- Engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais,
- Prévoir les indicateurs d'évaluation de l'action, en particulier le nombre de personnes formées,
- Transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets,
- Autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan,
- Apposer le logo stratégie pauvreté dans la communication,
- Partager les résultats de l'action avec les partenaires locaux/régionaux.

### **Modalités**

Les projets doivent être déposés en ligne au plus tard le **15 septembre 2023** via [Démarches simplifiées](#). La demande doit être remplie avec soin, le formulaire équivalent au CERFA de demande de subvention.

DDETS, préfectures, collectivités, OPCO, CNFPT, ARS, CAF et DRAC seront notamment associés à l'instruction des projets, en lien le cas échéant avec le comité régional des 1000 premiers jours.

Une décision portant attribuant une subvention<sup>1</sup> ou indiquant un refus de financement sera notifiée individuellement aux porteurs de projet mi-octobre. Le financement est attribué au titre de l'année 2023, la réalisation des actions pouvant se prolonger sur 2024.

Pour toute précision, contacts DREETS (ou référents en DDETS)

[Sylviane.maffei@dreets.gouv.fr](mailto:Sylviane.maffei@dreets.gouv.fr)

[marielle.coiplet@dreets.gouv.fr](mailto:marielle.coiplet@dreets.gouv.fr) 06 16 70 15 03

---

<sup>1</sup> Pour les montants attribués inférieur à 23 000€, un arrêté portant attribution des crédits octroyés sera adressé à la structure. Pour les montants supérieurs à 23 000€, une convention budgétaire annuelle sera signée entre les deux parties.